

avons confié à une Commission, toute entière choisie parmi toutes les petites races d'oiseaux, insectivores, ou vivant seulement de baies ou de grains, le soin d'élaborer et de vous soumettre un projet de loi, afin de simplifier votre besogne et d'abrèger vos séances. Ce projet rédigé par Miss Linotte, notre plus forte tête, avait été discuté dans une assemblée générale. Chacun de nous y avait glissé son mot, son amendement et son sous-amendement, moyen infailible comme chacun sait d'arriver à une rédaction claire et qui ne laisse aucune prise à l'esprit de chicane et aux doubles interprétations. Enfin une députation allait porter ce projet au palais Bourbon, lorsque parut la loi de 1844 sur la police de la chasse. Cette fois la pensée de vos législateurs avait failli se rencontrer avec la nôtre ; ils avaient entrevu, sinon atteint complètement, le but que nous nous étions proposé. La chasse aux filets avait été interdite ; c'était une grosse affaire, un pas immense. Mais il restait d'autres engins menaçants qui nous plaçaient sous le coup d'appréhensions perpétuelles, destructives de la liberté d'esprit nécessaire pour remplir comme il eût convenu notre mission protectrice à l'endroit de vos récoltes. Notre sort n'en fut pas amélioré ; nous continuâmes à payer le tribut du sang à vos appétits carnassiers, et de leur côté les chenilles continuèrent à promener la dévastation dans vos plus riches domaines. Votre loi avait manqué son but et était devenue comme une boîte de Pandore, d'où devaient s'élancer des myriades de chasseurs qui se prirent à quitter les douceurs du foyer et à jeter au vent les outils de leurs professions, pour s'en aller comme *Marlbrough en guerre* et faire concurrence à vos damnés braconniers. Encore si l'échelle des peines avait été suffisante ! Mais quelle sanction pouvait apporter à votre loi l'insignifiance de vos amendes (1) ? Dans son travail préparatoire,

(1) En formulant les amendes dans vos anciennes lois, on a trop cédé à